



EN ACCEPTANT LA PRÉSENTE CONVENTION PAR L'ENTREMISE D'UN DOCUMENT DE COMMANDE QUI INTÈGRE LA PRÉSENTE CONVENTION PAR RENVOI (LE « DOCUMENT DE COMMANDE »), VOUS ACCEPTEZ DE RESPECTER LES CONDITIONS DES PRÉSENTES ET D'Y ÊTRE LIÉ. SI VOUS CONCLUEZ LA PRÉSENTE CONVENTION AU NOM D'UNE ENTREPRISE OU D'UNE AUTRE ENTITÉ LÉGALE, VOUS DÉCLAREZ AVOIR LE POUVOIR D'ENGAGER CELLE-CI À L'ÉGARD DES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET, DANS CE CAS, LES MOTS « VOUS » ET « VOTRE » UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE CONVENTION DÉSIGNENT L'ENTREPRISE OU L'ENTITÉ. SI VOUS NE DÉTENEZ PAS CE POUVOIR, OU SI VOUS OU L'ENTREPRISE OU ENTITÉ N'ACCEPTEZ PAS LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE ENTENTE, VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LES SERVICES.

CONVENTION DE SERVICES D'INFORMATIQUE EN NUAGE ORACLE

La présente convention de services d'informatique en nuage Oracle (la « convention ») est conclue entre Oracle Canada ULC (« Oracle ») et la personne physique ou l'entité qui signe la présente convention (« vous »). La présente convention énonce les conditions qui régissent les commandes de services passées par vous en vertu de la présente convention.

1. DÉFINITIONS RELATIVES À LA CONVENTION

- 1.1. « **Programme auxiliaire** » désigne tout agent ou outil logiciel qui appartient à Oracle ou que cette dernière fournit sous licence et que vous pouvez télécharger dans le cadre des services d'informatique en nuage afin de favoriser votre accès à l'environnement de services ou de faciliter l'exploitation ou l'utilisation que vous en faites. Le terme « programme auxiliaire » n'inclut pas la technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte.
- 1.2. « **Renouvellement automatique** » désigne le processus selon lequel la période de services relative à certains services d'informatique en nuage liés à une commande est automatiquement prolongée pour une période des services supplémentaire, à moins que lesdits services n'aient été résiliés conformément aux conditions de la commande ou de la présente convention. Les spécifications des services incorporés dans votre commande définissent les services d'informatique en nuage qui sont admissibles au renouvellement automatique ainsi que les conditions applicables audit renouvellement.
- 1.3. « **Services d'informatique en nuage** » désigne, collectivement, les services d'informatique en nuage Oracle (p. ex., les logiciels Oracle offerts à titre de service et les programmes Oracle connexes) listés dans votre commande et définis dans les spécifications des services. Le terme « services d'informatique en nuage » n'inclut pas les services professionnels.
- 1.4. « **Région du centre de données** » désigne la région géographique dans laquelle se trouve l'emplacement physique de l'environnement des services. La région du centre de données applicable aux services d'informatique en nuage est indiquée dans votre commande.
- 1.5. « **Programmes Oracle** » désigne les produits logiciels faisant l'objet d'une licence et dont Oracle est propriétaire, et auxquels Oracle vous donne accès dans le cadre des services d'informatique en nuage, y compris la documentation des programmes et toutes les mises à jour fournies dans ce cadre. Le terme « programmes Oracle » n'inclut pas la technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte.
- 1.6. « **Services professionnels** » désigne, collectivement, les services de consultation et d'autres services professionnels que vous avez commandés. Les services professionnels incluent les services livrables décrits dans votre commande et livrés par Oracle en vertu de la commande. Le terme « services professionnels » n'inclut pas les services d'informatique en nuage.
- 1.7. « **Documentation du programme** » désigne les manuels de l'utilisateur mentionnés dans les spécifications des services d'informatique en nuage, ainsi que les fenêtres d'aide et les fichiers « Lisez-moi » relatifs aux programmes Oracle qui sont accessibles à partir des services. La documentation du programme décrit les aspects techniques et fonctionnels des programmes Oracle. Dans le cas des services d'infrastructure-comme-service Oracle (IaaS) en nuage, la « documentation du programme »

comprend la documentation, les fenêtres d'aide et les fichiers « Lisez-moi » relatifs aux produits matériels IaaS. Vous pouvez accéder à la documentation en ligne à l'adresse <http://oracle.com/contracts> ou à toute autre adresse précisée par Oracle.

- 1.8. « **Conditions distinctes** » désigne les conditions de licence distinctes établies entre vous et un tiers concédant de licence qui sont précisées dans la documentation du programme, les spécifications des services, les fichiers « Lisez-moi » ou les fichiers d'avis et qui s'appliquent à une technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte.
- 1.9. « **Technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte** » désigne une technologie de tierce partie qui fait l'objet d'une licence assujettie à des conditions distinctes et non aux conditions de la présente convention.
- 1.10. « **Services** » désigne, collectivement, les services d'informatique en nuage et les services professionnels que vous avez commandés.
- 1.11. « **Environnement des services** » désigne la combinaison des composantes d'équipement et de logiciel faisant l'objet d'une licence, dont Oracle est propriétaire ou qui sont gérés par Oracle et auxquelles celle-ci vous donne accès dans le cadre des services d'informatique en nuage que vous avez commandés. Sous réserve des conditions de la présente convention et de votre commande, les programmes Oracle, le contenu de tiers, votre contenu et vos applications pourraient, s'il y a lieu, être hébergés dans l'environnement des services.
- 1.12. « **Spécifications des services** » désigne les descriptions disponibles à l'adresse www.oracle.com/contracts, ou à toute autre adresse précisée par Oracle, qui s'appliquent aux services de votre commande, y compris la documentation du programme et les politiques relatives à l'hébergement, au soutien et à la sécurité (p. ex., les politiques de livraison et d'hébergement de l'informatique en nuage Oracle) ainsi que d'autres descriptions dont il est fait mention ou qui sont intégrées auxdites descriptions.
- 1.13. « **Période des services** » désigne la période pour laquelle vous avez commandé les services d'informatique en nuage et qui est indiquée dans votre commande.
- 1.14. « **Contenu de tiers** » désigne tout texte, fichier, image, illustration, information, donnée, audio, vidéo, photographie ou autre contenu et matériel, sous quelque format que ce soit, qui est obtenu ou qui provient de sources de tierces parties et auquel vous avez accès par l'entremise ou en raison des services d'informatique en nuage. Les exemples de contenu de tiers incluent les données issues des services de réseaux sociaux, les fils RSS provenant des affichages sur les blogues, les bibliothèques de données et les dictionnaires. Le contenu de tiers n'inclut pas la technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte.
- 1.15. « **Utilisateurs** » désigne les employés, sous-traitants et utilisateurs, selon le cas, que vous autorisez à utiliser les services d'informatique en nuage, ou qui les utilise en votre nom, conformément à la présente convention et à votre commande. Dans le cas des services en nuage spécialement conçus pour permettre à vos clients, fournisseurs ou autres tiers d'accéder aux services en nuage afin d'interagir avec vous, ces tiers sont considérés comme des « utilisateurs » assujettis aux conditions de la présente convention et de votre commande.
- 1.16. « **Vous** » et « **votre** » désignent la personne physique ou l'entité qui a signé la présente convention.
- 1.17. « **Vos applications** » désigne les programmes logiciels, y compris tout code source destiné à ces programmes, que vous ou vos utilisateurs fournissez et chargez dans une plateforme-comme-service ou une infrastructure-comme-service relativement aux services d'informatique en nuage Oracle, ou qui sont créés à l'aide de l'utilisation des services. Les services de la présente convention, y compris les programmes Oracle, l'environnement des services, la propriété intellectuelle d'Oracle et les réalisations dérivées ne sont pas inclus dans la définition du terme « vos applications ».
- 1.18. « **Votre contenu** » désigne tout texte, fichier, image, illustration, information, donnée (y compris les données personnelles (terme défini dans la convention de traitement de données pour les services d'informatique en nuage Oracle décrits au paragraphe 11.2 ci-dessous), audio, vidéo, photographie ou autre contenu et matériel (excluant vos applications), sous quelque format que ce soit, que vous ou vos utilisateurs fournissez et qui est stocké et exécuté dans l'environnement des services ou par son entremise.

2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à la commande à laquelle elle est jointe. Il peut également en être fait mention dans le cadre de tout achat qui vise à augmenter la quantité des services initiaux commandés (p. ex., ajout d'utilisateurs supplémentaires), pour toutes les options de service d'informatique en nuage offertes par Oracle à l'égard des services initiaux commandés ainsi que pour tout renouvellement, automatique ou non, de la période des services.

3. DROITS ACCORDÉS

3.1 Durant la période des services, sous réserve de vos obligations de paiement, et sous réserve de toute disposition contraire prévue dans la présente convention ou votre commande, il vous est concédé un droit limité, à l'échelle mondiale, non exclusif, incessible et libre de redevances d'utiliser les services commandés et d'y accéder, y compris tout service ou produit développé par Oracle et qui vous est livré dans le cadre des services, exclusivement pour vos activités commerciales internes, conformément aux conditions de la présente convention, de votre commande et des spécifications des services. Vous pouvez autoriser vos utilisateurs à utiliser les services à cette fin, et vous serez responsable de veiller à ce qu'ils respectent la présente convention et la commande.

3.2 La présente convention ne vous confère aucun droit ni aucune licence pour utiliser les services, y compris les programmes Oracle et l'environnement des services, au-delà de la portée ou de la durée des services prévue dans votre commande. Une fois les services commandés terminés, votre droit d'accès et d'utilisation des services sera résilié.

3.3 Pour permettre à Oracle de vous fournir les services, à vous et à vos utilisateurs, vous conférez à Oracle le droit d'utiliser, de traiter et de transmettre, conformément à la présente convention et à votre commande, votre contenu et vos applications durant la période des services ainsi que durant toute période suivant une résiliation et durant laquelle Oracle vous donne la possibilité d'extraire un fichier d'exportation de votre contenu et de vos applications. Si vos applications comprennent des programmes de tiers, vous reconnaissez qu'Oracle peut permettre aux fournisseurs de ces programmes de tiers d'accéder à l'environnement des services, y compris à votre contenu et à vos applications, selon les besoins relatifs à l'interopération desdits programmes de tiers avec les services. Oracle ne sera tenu responsable de l'utilisation, de la divulgation, de la modification ou de la suppression de votre contenu ou de vos applications qui pourrait résulter de cet accès accordé aux fournisseurs de programmes de tiers ou en raison de l'interopération desdits programmes de tiers avec les services.

3.4 Sous réserve de toute disposition contraire expressément prévue dans votre commande relative à certains services d'informatique en nuage (p. ex., un nuage privé hébergé à votre emplacement), vous reconnaissez qu'Oracle n'a aucune obligation de livraison relative à des programmes Oracle et qu'elle ne vous expédiera pas de copies de ces programmes dans le cadre des services.

3.5 Il est possible que les services contiennent ou exigent l'utilisation de technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte. Vous êtes responsable de respecter les conditions distinctes précisées par Oracle et qui régissent votre utilisation de la technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte. Oracle peut vous fournir certains avis dans le cadre des spécifications des services, de la documentation du programme et des fichiers d'avis ou « Lisez-moi » relativement à la technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte. Le propriétaire, l'auteur ou le fournisseur tiers de ladite technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte conservent tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle quant à ladite technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte.

3.6 Dans le cadre de certains des services d'informatique en nuage, Oracle peut vous donner accès à du contenu tiers dans le cadre de l'environnement de services. Le type et la portée de tout contenu de tiers sont définis dans les spécifications des services applicables à votre commande. Le propriétaire, l'auteur ou le fournisseur tiers dudit contenu de tiers conservent tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle quant audit contenu. Vos droits d'utilisation du contenu de tiers sont assujettis et régis par les conditions applicables audit contenu conformément à ce qui est indiqué par le propriétaire, l'auteur ou le fournisseur tiers.

4. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET RESTRICTIONS

4.1 Vous conservez tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle quant à votre contenu et à vos applications. Oracle ou ses concédants de licence conservent tous les droits de propriété et les droits de propriété intellectuelle sur les services, y compris sur les programmes Oracle, les programmes auxiliaires et les

réalisations dérivées, ainsi que sur tout ce qui est développé ou livré par Oracle ou en son nom en vertu de la présente convention.

4.2 Vous n'êtes pas autorisé et vous n'avez pas le droit d'inciter ou d'autoriser des tiers à :

- a) enlever ni modifier toute inscription du programme ou tout avis relatif aux droits de propriété d'Oracle ou de ses concédants;
- b) mettre les programmes ou le matériel associé aux services (à l'exception de votre contenu et de vos applications) à la disposition d'un tiers, de quelque manière que ce soit, pour qu'il les utilise dans ses opérations commerciales (à moins que cet accès ne soit expressément permis pour les services particuliers que vous avez acquis);
- c) modifier, désassembler, reproduire, distribuer, republier ou télécharger toute partie des services, en effectuant des œuvres dérivées, en faire l'ingénierie ou la compilation inverse (les interdictions susmentionnées comprennent entre autres l'examen des structures de données ou autre matériel produit par les programmes) ou accéder aux services ou les utiliser dans le but de construire ou d'aider un tiers à construire ou à soutenir des produits ou services concurrents d'Oracle;
- d) effectuer ou divulguer tout test d'évaluation des performances des services, y compris des programmes Oracle;
- e) effectuer ou divulguer l'un ou l'autre des tests de sécurité suivants quant à l'environnement des services ou à l'infrastructure associée : découverte d'un réseau, identification de port ou de service, balayage de vulnérabilité, décodage de mot de passe, test d'accès à distance, test d'intrusion; et
- f) accorder sous licence, vendre, louer, transférer, céder, distribuer, héberger, impartir, permettre le temps partagé ou l'utilisation du bureau de service, exploiter commercialement ou offrir l'accès aux services, aux programmes Oracle, aux programmes auxiliaires, aux environnements des services ou au matériel Oracle à des tiers autres que ceux qui sont expressément autorisés en vertu de la commande visée.

5. SPÉCIFICATIONS DES SERVICES

5.1 Les services sont assujettis aux spécifications des services applicables à votre commande et régis par ces dernières. Les spécifications des services peuvent définir les processus d'approvisionnement ou de gestion applicables aux services (tels que la planification de la capacité), les types et les quantités des ressources du système (tels que les allotissements de stockage), les aspects fonctionnels et techniques des programmes Oracle, ainsi que tout service livrable. Vous reconnaissez que l'utilisation des services d'une façon non conforme aux spécifications des services pourrait avoir un effet négatif sur la performance des services et pourrait entraîner des frais supplémentaires. Si les services vous permettent d'excéder la quantité commandée (p. ex., limites souples quant aux dénombrements relatifs aux utilisateurs, aux sessions, au stockage, etc.), vous êtes alors responsable d'acquiescer des quantités supplémentaires pour tenir compte de votre utilisation supplémentaire. Pour chaque mois où vous n'acquiescez pas promptement lesdites quantités supplémentaires, Oracle peut décider de vous facturer, en sus des frais relatifs à la quantité supplémentaire, un frais pour utilisation excédentaire des services équivalant à 10 % des frais relatifs à la quantité supplémentaire pour le mois durant lequel l'utilisation excédentaire s'est produite.

5.2 Oracle peut apporter des modifications ou des mises à jour aux services (telles que l'infrastructure, la sécurité, les configurations techniques, les fonctions des applications, etc.) durant la période des services, notamment pour refléter les changements de technologie, des pratiques de l'industrie, des modèles d'utilisation du système et de la disponibilité du contenu de tiers. Les spécifications des services pourront être modifiées au gré d'Oracle; toutefois, ces modifications n'auront pas pour effet de réduire de façon importante le niveau de performance ou la disponibilité des services visés qui vous sont fournis durant la période des services.

5.3 Votre commande doit préciser la région du centre de données dans lequel votre environnement des services résidera. Conformément à ce que prévoient les spécifications des services, et dans la mesure où cela s'applique aux services d'informatique en nuage que vous avez commandés, Oracle fournira des environnements de production, de test et de sauvegarde dans la région du centre de données précisée dans votre commande. Oracle et ses filiales peuvent effectuer certains aspects des services d'informatique en nuage, tels que la gestion de service et le soutien, ainsi que d'autres services (y compris les services professionnels et de reprise en cas de sinistre) à partir d'emplacements ou par l'entremise de sous-traitants à l'échelle internationale.

6. UTILISATION DES SERVICES

6.1 Vous êtes responsable d'identifier et d'authentifier tous les utilisateurs, d'approuver les droits accès de ces utilisateurs aux services, de contrôler les accès non autorisés des utilisateurs ainsi que de maintenir la

confidentialité des noms d'utilisateurs, des mots de passe et des données sur les comptes. En rassemblant ou en associant vos noms d'utilisateur, les mots de passe et les comptes avec Oracle, vous assumez les responsabilités liées à la confidentialité et à la suppression, en temps opportun, des dossiers d'utilisateurs de votre infrastructure d'identités interne (intranet) ou de vos ordinateurs internes. Oracle n'est pas responsable de tout préjudice causé par vos utilisateurs, y compris les personnes non autorisées qui réussissent à accéder aux services en raison de la non suppression en temps opportun des noms d'utilisateur, des mots de passe et des comptes de votre infrastructure de gestion des comptes à l'interne ou de vos ordinateurs internes. Vous êtes responsable de toutes les activités qui se produisent par l'entremise de vos noms d'utilisateur, de vos mots de passe ou de vos comptes (ou de ceux de vos utilisateurs) ou en raison de votre accès aux services (ou de l'accès aux services par vos utilisateurs), et vous convenez d'aviser Oracle immédiatement de toute utilisation non autorisée. vous convenez de faire tous les efforts raisonnables pour empêcher des tiers non autorisés d'accéder aux services.

6.2 Vous acceptez de ne pas utiliser ni permettre l'utilisation des services, y compris par téléchargement, envoi par courriel, affichage, publication ou autre transmission de documentation, y compris votre contenu, vos applications et le contenu de tiers, à des fins qui pourraient a) représenter une menace ou un acte de harcèlement à l'encontre d'une personne, voire provoquer des dommages aux biens ou des blessures corporelles, b) entraîner la publication de documents fallacieux, diffamatoires, obscènes ou constituant un acte de harcèlement, c) enfreindre le droit au respect de la vie privée ou promouvoir des idées sectaires, le racisme ou l'incitation à la haine ou à la violence, d) constituer un publipostage non sollicité, une chaîne de lettres ou du pourriel, e) constituer une contrefaçon ou une violation du droit de propriété intellectuelle ou autre droit de propriété, ou f) autrement enfreindre des lois, ordonnances ou règlements applicables. En sus de tout autre droit conféré à Oracle en vertu de la présente convention, Oracle se réserve le droit, sans obligation, d'entreprendre les mesures appropriées dans le cas où tout matériel contrevient aux restrictions énoncées dans la phrase précédente (les « règles de bon usage »), y compris le droit de retirer ou d'empêcher l'accès audit matériel. Oracle n'a aucune obligation à votre égard si elle prend une telle mesure. La responsabilité de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence de votre contenu et de vos applications, ainsi que du droit de propriété relatif à ces derniers, vous incombe exclusivement. Vous acceptez de défendre et d'indemniser Oracle à l'égard de toute réclamation découlant du non-respect de vos obligations en vertu du présent article.

6.3 Vous devez accepter, lorsqu'ils sont émis par Oracle conformément aux spécifications des services, tous les correctifs, corrections de bogue, mises à jour, entretiens et ensembles de modifications provisoires (collectivement les « correctifs ») nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des services, y compris les programmes Oracle. Oracle n'est pas responsable de problèmes liés à la performance ou à la sécurité des services en nuage qui découlent de votre défaut d'accepter les correctifs nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité adéquate des services. Sauf dans le cas d'activités d'entretien urgentes ou liées à la sécurité, Oracle coordonnera avec vous la planification de l'application des correctifs, si possible, en fonction de la prochaine période d'entretien standard d'Oracle.

7. UTILISATION AUX FINS D'ESSAI ET SERVICES PILOTES D'INFORMATIQUE EN NUAGE

7.1 Oracle peut rendre disponibles certains services d'informatique en nuage à des fins d'évaluation non liées à la production. Les services d'informatique en nuage destinés aux essais doivent être commandés en vertu d'une convention distincte. Les services d'informatique en nuage acquis aux fins d'essai sont fournis en l'état et ils ne peuvent pas être utilisés avec des données de production qui n'ont pas été masquées ou rendues anonymes ou illisibles. Oracle ne fournit aucun soutien technique ou autre et n'offre aucune garantie pour ces services.

7.2 Oracle peut rendre disponibles des « pilotes de salles de conférence » pour certains services d'informatique en nuage en vertu d'une convention distincte. Les pilotes de salles de conférence que vous commandez sont décrits dans votre commande et vous sont fournis uniquement pour que vous puissiez évaluer et tester les services d'informatique en nuage pour vos besoins commerciaux à l'interne. Les pilotes de salles de conférence sont fournis en l'état et Oracle n'assure aucun soutien technique ou autre et n'offre aucune garantie concernant ces services. Vous ne pouvez pas inclure de données de production dans votre environnement de services de pilotes de salles de conférence qui n'ont pas été masquées ou rendues anonymes ou illisibles. Il est possible que vous ayez à commander certains services professionnels au préalable dans le cadre d'une commande pour un pilote de salle de conférence.

7.3 Oracle peut rendre disponibles des « pilotes de production » pour certains services d'informatique en nuage en vertu de la présente convention. Les pilotes de production que vous commandez sont décrits dans les spécifications des services applicables à votre commande et vous sont fournis uniquement pour que vous puissiez évaluer et tester les services d'informatique en nuage pour vos besoins commerciaux à l'interne. Il est

possible que vous ayez à commander certains services professionnels au préalable dans le cadre d'une commande pour un pilote de production.

8. FRAIS ET TAXES

8.1 La totalité des frais dus à Oracle est payable dans les **trente (30) jours** à compter de la date de la facture. Une fois passée, votre commande ne peut être annulée et les sommes versées ne sont pas remboursables, sauf dans la mesure prévue dans la présente convention ou dans votre commande. Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de même nature imposées par les lois applicables et qu'Oracle est tenue de payer pour les services que vous avez commandés, exception faite des taxes afférentes au revenu d'Oracle. Vous devez également rembourser à Oracle les dépenses raisonnables liées à la prestation des services professionnels. Les frais associés aux services mentionnés dans une commande ne tiennent pas compte des taxes ni des frais.

8.2 Vous comprenez que vous pouvez recevoir plusieurs factures relativement aux services que vous avez commandés. Les factures vous seront soumises conformément à la politique des normes de facturation d'Oracle, qui est disponible à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

8.3 Vous convenez et reconnaissez que vous ne comptez pas sur l'offre à venir de tout service, programme ou de toute mise à jour de celui-ci en souscrivant à vos obligations dans le cadre de la commande. Néanmoins, la phrase précédente ne libère pas Oracle de son obligation de fournir les services commandés durant la période des services en vertu des conditions de la présente convention.

9. PÉRIODE DES SERVICES; FIN DES SERVICES

9.1 Les services fournis en vertu de la présente convention seront fournis durant la période des services définie dans votre commande, à moins que ceux-ci ne soient interrompus ou résiliés plus tôt conformément à la présente convention ou à la commande. Si les spécifications des services le prévoient, certains services d'informatique en nuage qui sont commandés feront l'objet d'un renouvellement automatique pour une période supplémentaire, à moins que (i) vous ne transmettiez à Oracle un avis écrit, au plus tard trente (30) jours avant la fin de la période des services visée, indiquant votre intention de ne pas renouveler lesdits services d'informatique en nuage, ou (ii) Oracle vous transmette un avis écrit, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la période des services visée, indiquant son intention de ne pas renouveler lesdits services d'informatique en nuage.

9.2 À la fin des services, vous n'aurez plus accès aux services, y compris aux programmes Oracle connexes et à l'environnement des services. Cependant, à votre demande, et pour une période maximale de 60 jours à compter de la fin de la période des services visée, Oracle mettra à votre disposition votre contenu et vos applications en l'état dans l'environnement des services pour vous permettre de les récupérer. À la fin de ladite période de 60 jours, sous réserve des exigences de la loi, Oracle supprimera ou rendra inaccessible votre contenu et vos applications qui sont encore présents dans l'environnement des services.

9.3 Oracle peut interrompre temporairement votre mot de passe, votre compte et votre accès aux services ou l'utilisation que vous en faites si vous ou vos utilisateurs contrevenez à l'une des dispositions des articles « Droits accordés », « Droits de propriété et restrictions », « Frais et taxes », « Utilisation des services » ou « Exportation » de la présente convention, ou si, selon l'opinion d'Oracle, les services ou toute partie de ceux-ci sont sur le point de faire l'objet d'une menace importante contre leur sécurité ou leur fonctionnalité. Oracle vous donnera un préavis quant à toute interruption, à la discrétion d'Oracle et selon la nature des circonstances donnant lieu à l'interruption. Oracle déploiera les efforts raisonnables pour rétablir les services touchés promptement une fois qu'Oracle aura établi, à sa discrétion, que la situation ayant justifié l'interruption a été corrigée. Toutefois, durant la période d'interruption, Oracle mettra à votre disposition votre contenu et vos applications tels qu'ils existent dans l'environnement des services à la date de l'interruption. Oracle peut résilier les services en vertu d'une commande si vous ne remédiez pas aux manquements susmentionnés dans les 30 jours après l'avis initial notifiant ces manquements. Toute suspension ou résiliation des services par Oracle en vertu du présent paragraphe ne peut servir de justification à l'inexécution de votre obligation de paiement prévue à la présente convention.

9.4 En cas de manquement important de l'une des parties aux conditions de la convention, et si elle n'y remédie pas dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit à cet égard, la partie responsable du manquement est considérée en défaut et l'autre partie peut résilier la commande applicable en vertu de laquelle le manquement a été constaté. Si Oracle résilie la commande, comme le prévoit la phrase précédente, vous êtes tenu de payer dans les 30 jours tous les montants accumulés avant la résiliation ainsi que toutes les sommes impayées pour

les services prévus dans la commande, ainsi que les taxes et les frais pertinents. Sauf en cas de défaut de paiement des frais, la partie qui n'est pas responsable du manquement peut accepter de prolonger la période de 30 jours, tant que la partie en situation d'infraction continue de déployer les efforts raisonnables pour corriger le manquement. Vous convenez que, si vous contrevenez aux conditions de la présente convention, vous ne pourrez pas utiliser les services commandés.

9.5 Si vous avez eu recours à un contrat de la Division de financement d'Oracle pour le paiement des frais dus en vertu d'une commande et que vous êtes en situation de défaut aux termes de ce contrat, vous ne pourrez pas utiliser les services visés par ce contrat.

9.6 Les dispositions qui demeurent en vigueur après la résiliation ou l'expiration de la présente convention sont celles relatives à la limitation de responsabilité, à l'indemnisation et au paiement, ainsi que toute autre disposition qui, par sa nature, est appelée à rester en vigueur.

10. NON-DIVULGATION

10.1 En vertu de la présente convention, les parties peuvent avoir accès à des renseignements mutuellement confidentiels (les « renseignements confidentiels »). Chaque partie accepte de ne divulguer que les renseignements confidentiels nécessaires au respect des obligations énoncées dans la présente convention. Les renseignements confidentiels se limitent aux conditions et à la tarification prévues dans la présente convention, votre contenu et vos applications qui se trouvent dans l'environnement des services et à tout élément d'information clairement désigné comme étant confidentiel au moment de sa divulgation.

10.2 Les renseignements confidentiels d'une partie ne comprennent pas l'information : (a) qui fait partie du domaine public ou qui le devient autrement qu'à la suite d'un acte ou d'une omission de l'autre partie; (b) que l'autre partie avait légitimement en sa possession avant la divulgation et n'avait pas obtenue directement ou indirectement de la partie divulgateuse; (c) qui est légitimement divulguée à l'autre partie par un tiers sans restriction quant à la divulgation ou (d) que l'autre partie élabore de manière indépendante.

10.3 Chaque partie accepte de ne pas divulguer les renseignements confidentiels de l'autre partie autrement que de la façon prévue ci-après, et ce pour une période de trois ans à compter de la date à laquelle la partie divulgateuse divulgue les renseignements confidentiels à l'autre partie. Toutefois, Oracle conservera le caractère confidentiel de vos renseignements confidentiels qui sont contenus dans l'environnement des services tant que ces renseignements confidentiels y demeurent stockés. Chaque partie convient de ne communiquer les renseignements confidentiels qu'à des employés, mandataires ou sous-traitants tenus de les protéger de façon aussi stricte qu'aux termes de la présente convention contre toute divulgation non autorisée. Oracle conservera le caractère confidentiel de votre contenu et de vos applications contenus dans l'environnement des services conformément aux pratiques en matière de sécurité d'Oracle définies dans les spécifications des services applicables à votre commande. De plus, vos données personnelles seront traitées conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous. Rien n'empêche les parties de divulguer les conditions ou les tarifs visés dans la présente convention dans une instance judiciaire découlant de la présente convention ou s'y rapportant, ni de divulguer les renseignements confidentiels à une entité gouvernementale si la loi les y oblige.

11. PROTECTION DES DONNÉES

11.1 En assurant la prestation de services, Oracle se conformera à la *Politique de protection des renseignements personnels des Services-conseils d'Oracle*, qui peut être consultée à l'adresse <http://www.oracle.com/html/services-privacy-policy.html>, annexée aux présentes et intégrée par renvoi. La *Politique de protection des renseignements personnels des Services-conseils d'Oracle* est susceptible d'être modifiée à l'entière discrétion d'Oracle; cependant, les modifications à la politique d'Oracle ne réduiront pas le niveau de protection fournie à vos données personnelles, fournies dans le cadre de votre contenu, pendant la période des services relative à votre commande.

11.2 La *convention de traitement de données pour les services d'informatique en nuage Oracle* (la « convention de traitement de données »), disponible à l'adresse <http://www.oracle.com/dataprocessingagreement>, annexée aux présentes et intégrée par renvoi, décrit les rôles respectifs des parties quant au traitement et au contrôle des données personnelles que vous fournissez à Oracle dans le cadre des services d'informatique en nuage. Oracle agira à titre de processeur de données, et agira selon vos instructions pour ce qui concerne le traitement de vos données personnelles contenues dans l'environnement des services, conformément à la présente convention et à la commande visée. Vous convenez de fournir tout avis et d'obtenir toute autorisation nécessaire concernant l'utilisation que vous faites des services et la prestation de services d'Oracle, notamment ceux qui se rapportent à la collecte, à l'utilisation, au traitement, au transfert et à la divulgation des données personnelles.

11.3 Les spécifications des services relatifs à votre commande définissent les mesures de protection de nature administrative, physique, technique et autre applicables à votre contenu qui est inclus dans l'environnement des services; elles décrivent également les autres aspects de la gestion de système applicable aux services. Vous êtes responsable des vulnérabilités ayant trait à la sécurité et des conséquences de ces vulnérabilités qui découlent de votre contenu et de vos applications, y compris les virus, chevaux de Troie et autres sous-programmes contenus dans votre contenu ou dans vos applications, qui pourraient limiter ou entraver la fonctionnalité d'un ordinateur, ou qui pourraient endommager, intercepter ou exproprier des données.

11.4 Vous ne pouvez pas donner à Oracle l'accès à des renseignements sur la santé, des cartes de paiement ou tout autre renseignement personnel du même type dont le traitement impose des mesures spécifiques de sécurité, à moins d'indication à cet effet dans votre commande. Vous pouvez acheter des services d'Oracle disponibles (p. ex., les services de conformité à l'industrie des cartes de paiement Oracle, les services HIPAA Security Oracle, les services de sécurité fédérés Oracle, etc.) conçus pour répondre aux exigences particulières en matière de sécurité de données applicables à votre entreprise ou à votre contenu.

12. GARANTIES, EXONÉRATIONS ET RECOURS EXCLUSIFS

12.1 Oracle garantit qu'elle fournira (i) les services d'informatique en nuage pour l'essentiel conformément à la description des spécifications des services, et (ii) les services professionnels avec professionnalisme conformément aux spécifications des services. Si les services ne vous sont pas fournis conformément à la garantie donnée, vous devez promptement aviser Oracle par écrit en décrivant la défaillance dans les services (y compris, selon le cas, le numéro de demande de service par lequel vous avisez Oracle de la défaillance dans les services).

12.2 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE (A) LES SERVICES SERONT FOURNIS SANS ERREUR OU SANS INTERRUPTION, OU QU'ORACLE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS DANS LES SERVICES, (B) LES SERVICES FONCTIONNERONT AVEC VOTRE CONTENU, VOS APPLICATIONS OU AVEC TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT, LOGICIEL, SYSTÈME, SERVICE OU DONNÉE NE PROVENANT PAS D'ORACLE, (C) LES SERVICES RÉPONDRONT À VOS EXIGENCES, SPÉCIFICATIONS OU ATTENTES. VOUS RECONNAISSEZ QU'ORACLE N'A PAS LA MAÎTRISE DE L'ACHEMINEMENT DES DONNÉES PAR LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION, NOTAMMENT PAR INTERNET, ET QUE LES SERVICES PEUVENT ÊTRE SOUMIS À DES LIMITATIONS, À DES RETARDS ET À D'AUTRES PROBLÈMES INHÉRENTS À L'UTILISATION DE CES INFRASTRUCTURES. ORACLE N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DES RETARDS, DES ÉCHECS D'ACHEMINEMENT OU D'AUTRES PRÉJUDICES DÉCOULANT DE CES PROBLÈMES. ORACLE N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DES PROBLÈMES LIÉS À LA PERFORMANCE, À L'EXPLOITATION OU À LA SÉCURITÉ DES SERVICES QUI DÉCOULENT DE VOTRE CONTENU, DE VOS APPLICATIONS OU DU CONTENU DE TIERS. ORACLE NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE RELATIVEMENT À LA FIABILITÉ, À LA PRÉCISION, À L'EXHAUSTIVITÉ OU À LA PERTINENCE DU CONTENU OU DES SERVICES DE TIERS. ORACLE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE AU CONTENU OU AUX SERVICES DE TIERS OU DÉCOULANT DE CEUX-CI.

12.3 EN CAS DE MANQUEMENT À LA GARANTIE RELATIVE AUX SERVICES, VOTRE UNIQUE RECOURS ET LA SEULE OBLIGATION D'ORACLE SE LIMITENT À CORRIGER LES SERVICES DÉFAILLANTS DESQUELS DÉCOULE LE MANQUEMENT À LA GARANTIE OU, SI ORACLE NE PEUT REMÉDIER DE FAÇON SIGNIFICATIVE À SON DÉFAUT CONFORMÉMENT AUX USAGES COMMERCIALEMENT RAISONNABLES, VOUS POURREZ RÉSILIER LES SERVICES DÉFAILLANTS ET ORACLE VOUS REMBOURSE LES FRAIS RELATIFS AUX SERVICES RÉSILIÉS QUE VOUS AUREZ PAYÉS À ORACLE POUR LA PÉRIODE QUI SUIT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉSILIATION.

12.4 DANS LA MESURE OÙ LA LOI NE L'INTERDIT PAS, LES GARANTIES SUSMENTIONNÉES SONT EXCLUSIVES. TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE PORTANT SUR LES LOGICIELS, LE MATÉRIEL, LES SYSTÈMES, LES RÉSEAUX OU LES ENVIRONNEMENTS OU GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER EST EXCLUE.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

AUCUNE PARTIE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES PRÉJUDICES INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, NI DE QUELCONQUES PERTES DE REVENU OU DE PROFIT (SAUF LES FRAIS PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE CONVENTION), DE DONNÉES OU D'UTILISATION DE DONNÉES. LA RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE, CONTRACTUELLE OU AUTRE

D'ORACLE RELATIVEMENT À DES PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU DE VOTRE COMMANDE, OU Y ÉTANT LIÉS, SE LIMITE AUX SOMMES QUE VOUS AVEZ EFFECTIVEMENT PAYÉES À ORACLE POUR LES SERVICES FOURNIS AUX TERMES DE LA COMMANDE À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT DONT DÉCOULE LA RÉCLAMATION, MOINS LES REMBOURSEMENTS OU LES CRÉDITS CONNEXES QUE VOUS AVEZ REÇUS D'ORACLE.

14. INDEMNISATION

14.1 Sous réserve du présent article 14 (Indemnisation), si un tiers présente une réclamation contre vous ou contre Oracle (le « destinataire », terme qui peut désigner vous-même ou Oracle, selon la partie qui a reçu le matériel) du fait que toute information, conception, caractéristique technique, instruction, logiciel, service, donnée, équipement, ou matériel (collectivement, le « matériel ») fourni par vous-même ou Oracle (le « fournisseur », terme qui peut désigner vous-même ou Oracle, selon la partie qui a fourni le matériel) et utilisé par le destinataire constitue une violation des droits de propriété intellectuelle de la tierce partie, le fournisseur défendra à ses frais le destinataire dans cette réclamation et indemnifiera le destinataire à l'égard des dommages-intérêts, obligations, dépenses et coûts relatifs aux sommes adjugées par un tribunal en faveur du tiers demandeur, ou de tout règlement consenti par le fournisseur, si le destinataire :

- a. avise le fournisseur par écrit dans les 30 jours de la réception de la réclamation (ou plus tôt si une loi applicable l'exige);
- b. confère au fournisseur le contrôle exclusif de la défense et de toutes les négociations de règlement connexes; et
- c. donne au fournisseur l'aide, l'information et l'autorité nécessaires pour contester ou régler la réclamation.

14.2 Si le fournisseur estime, ou s'il est établi, qu'un élément du matériel contrevient au droit de propriété intellectuelle d'un tiers, il peut choisir de le modifier (en maintenant pour l'essentiel son utilité et ses fonctionnalités), de se procurer une licence lui permettant de continuer à l'utiliser ou, si ces options ne sont pas raisonnables d'un point de vue commercial, d'annuler la licence d'utilisation du matériel en cause, d'exiger le retour de ce dernier et de rembourser les frais prépayés et inutilisés versés par le destinataire à l'autre partie en contrepartie de ce matériel. Si ledit retour nuit de façon notable à la capacité d'Oracle de satisfaire à ses obligations aux termes de la commande visée, Oracle peut, à son gré et moyennant un préavis écrit de 30 jours, résilier la commande en question.

14.3 Le fournisseur ne saurait indemniser le destinataire si ce dernier (a) modifie le matériel ou l'utilise hors de la portée prévue dans la documentation de l'utilisateur ou du programme remise par le fournisseur ou dans les spécifications des services, (b) utilise une version du matériel qui a été remplacée et que la réclamation en contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version courante non modifiée du matériel qui lui avait été fournie, ou (c) continue d'utiliser le matériel en question après l'expiration de la licence d'utilisation de ce matériel. Le fournisseur n'indemnifiera pas le destinataire dans la mesure où une réclamation en contrefaçon est fondée sur toute information, conception, caractéristique technique, instruction, logiciel, service, donnée, équipement ou matériel que le fournisseur n'a pas fourni. Oracle ne vous indemnifiera pas de tout élément d'une réclamation en contrefaçon qui se fonde sur la combinaison de tout matériel et de produits ou de services qu'Oracle n'a pas fournis. Oracle ne vous indemnifiera pas dans la mesure où une réclamation en contrefaçon est fondée sur du contenu de tiers ou tout matériel d'un portail de tiers ou autre source externe qui vous est accessible à partir ou dans le cadre des services (p. ex., un affichage de média social provenant d'un blogue ou d'un forum de tiers, une page Web de tiers à laquelle on accède par l'entremise d'un lien, etc.). Oracle ne vous indemnifiera pas dans le cas d'une contrefaçon découlant de vos actes à l'encontre d'un tiers alors que les services, dans l'état où ils ont été livrés et utilisés conformément à la présente convention, n'auraient causé aucune violation des droits de propriété intellectuelle du tiers. Oracle ne vous indemnifiera pas dans le cas d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle qui serait connue de vous au moment où les droits relatifs aux services ont été obtenus.

14.4 Le terme « matériel » défini ci-dessus n'inclut pas la technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte. Uniquement en ce qui concerne la technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte et qui fait partie des services d'informatique en nuage ou qui en exige l'utilisation et qui est utilisée : (a) dans une forme non modifiée; (b) comme partie de services d'informatique en nuage ou selon ce qui est requis pour l'utilisation desdits services; et (c) conformément à l'usage accordé pour les services d'informatique en nuage pertinents et à toutes les autres modalités de la présente convention, Oracle vous indemnifiera relativement aux réclamations concernant la contrefaçon de technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte, et ce dans la même mesure où Oracle est tenue de fournir une indemnisation relative à une contrefaçon concernant le matériel en vertu des dispositions de la convention.

14.5 Le présent article 14 énonce l'unique recours des parties en cas de réclamation en contrefaçon ou en dommages-intérêts.

15. SITE WEB, CONTENU, PRODUITS ET SERVICES DE TIERS

15.1 Les services vous permettent d'accéder à d'autres sites Web, contenus, produits, services et information de tiers, d'établir un lien entre votre contenu et ceux-ci ou de transmettre votre contenu à ceux-ci. Oracle ne contrôle pas et n'est pas responsable de ces sites Web ou de ces contenus, produits, services et information accessibles à partir ou dans le cadre des services. Vous acceptez tous les risques découlant de votre accès à ces sites Web et aux contenus, produits, services et information de tiers, ou de l'utilisation que vous en faites.

15.2 Tout contenu de tiers auquel Oracle vous permet d'accéder dans le cadre où en raison de l'environnement des services vous est fourni en l'état, sans aucune garantie de quelque nature. Le contenu de tiers peut être indécent, offensant, inexact, contrefait ou encore répréhensible ou illégal. Vous reconnaissez qu'Oracle n'est aucunement responsable et n'a aucune obligation de contrôler, surveiller ou corriger le contenu de tiers. Toutefois, Oracle se réserve le droit d'entreprendre les mesures appropriées dans le cas où ledit contenu contrevient aux restrictions prévues au paragraphe 6.2 de la présente convention, y compris le droit de retirer ou d'empêcher l'accès audit contenu.

15.3 Vous reconnaissez que : (i) la nature, le type, la qualité et la disponibilité du contenu de tiers peut être modifié en tout temps durant la période des services et (ii) les fonctions des services qui interopèrent avec des tiers tels que Facebook^{MC}, YouTube^{MC} et Twitter^{MC}, etc. (chacun, un « service de tiers »), sont tributaires de la disponibilité continue des interfaces de programme d'application (API) de ces tiers pour être utilisées avec les services. Oracle peut mettre à jour ou modifier les services en vertu de la présente convention en raison d'une telle modification ou non-disponibilité du contenu de tiers, des services de tiers ou des API. Si l'un ou l'autre des tiers cesse de rendre son contenu ou ses API disponibles pour les services, selon des conditions jugées raisonnables par Oracle, à sa discrétion, alors Oracle pourra mettre fin à l'accès au contenu ou aux services du tiers touché sans aucune responsabilité à votre égard. Toute modification au contenu ou aux services de tiers ou à leurs API, y compris quant à leur disponibilité, durant la période des services n'aura aucune incidence sur vos obligations en vertu de la présente convention ou de la commande visée, et vous n'aurez droit à aucun remboursement, crédit ou autre compensation en raison d'une telle modification.

15.4 Tout contenu de tiers que vous stockez dans votre environnement de services sera pris en compte dans le calcul de vos allotissements de stockage applicables aux services d'informatique en nuage que vous avez commandés.

16. OUTILS RELATIFS AUX SERVICES ET PROGRAMMES AUXILIAIRES

16.1 Oracle peut utiliser des outils, scripts, logiciels et utilitaires (globalement, les « outils ») pour vérifier et administrer les services et pour répondre à vos demandes de service Oracle. Les outils ne recueillent ni ne stockent aucune partie de votre contenu ou de vos applications hébergées dans l'environnement des services, sauf dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les services ou répondre à vos demandes de dépannage ou résoudre d'autres problèmes concernant les services. Les données (à l'exclusion de votre contenu ou de vos applications) collectées par les outils peuvent aussi être utilisées pour vous aider à gérer votre portefeuille de produits et services Oracle, pour aider Oracle à corriger les défaillances liées à ses offres de produits et services et pour la gestion des licences et des services.

16.2 Dans le cadre des services d'informatique en nuage, Oracle pourrait vous donner un accès en ligne pour vous permettre de télécharger certains programmes auxiliaires à utiliser avec les services. Si Oracle ne précise pas de conditions distinctes pour lesdits programmes auxiliaires, sous réserve de l'acquittement de vos obligations de paiement, il vous est concédé un droit limité, à l'échelle mondiale, non exclusif, incessible et libre de redevances d'utiliser ces programmes auxiliaires uniquement dans le but de faciliter votre exploitation ou utilisation de l'environnement de services ou votre accès à celui-ci, le tout sous réserve des conditions de la présente convention et de votre commande, y compris des spécifications des services. Votre droit d'utilisation cessera à la fin de la durée des services d'informatique en nuage liés aux programmes auxiliaires ou à la date à laquelle la licence d'utilisation de ces programmes auxiliaires prend fin conformément aux conditions distinctes relatives à ces programmes, selon la première à survenir (l'avis d'Oracle sera affiché à l'adresse <https://support.oracle.com> ou à une autre URL désignée par Oracle).

17. ANALYSES DES SERVICES

Oracle peut (i) compiler des éléments d'information statistique liés au rendement, à l'exploitation et à l'utilisation des services, et (ii) utiliser les données cumulées de l'environnement des services pour des fins de gestion de la sécurité et de l'exploitation en vue de créer des analyses statistiques et pour des besoins de recherche et de développement (les dispositions i et ii sont collectivement désignées comme « analyses des services »). Oracle peut rendre publiques les analyses des services. Toutefois, les analyses des services n'incluront pas votre contenu ou vos renseignements confidentiels sous une forme qui pourrait permettre de vous identifier, vous ou toute autre personne; les analyses des services ne constituent pas des données personnelles. Oracle conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur ces analyses des services.

18. EXPORTATION

18.1 La législation et la réglementation des États-Unis sur les exportations, ainsi que toute autre législation et réglementation régionales comparables, s'appliquent aux services. Vous convenez que ces lois sur les exportations régissent l'utilisation que vous faites des services (y compris des données techniques) et de tous services livrables fournis aux termes de la présente convention, et vous vous engagez à vous conformer à toutes ces lois et à tous ces règlements (y compris les règlements sur la « présomption d'exportation » ou sur la « présomption de réexportation »). Vous convenez qu'aucune donnée, aucun élément d'information, aucun programme logiciel ni matériel découlant des services, directement ou indirectement, ne seront exportés, directement ou indirectement, en violation de ces lois, ni utilisés à des fins interdites par ces lois, y compris, notamment, la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou le développement de technologie balistique.

18.2 Vous convenez que les services d'informatique en nuage vous permettent, à vous et à vos utilisateurs, d'accéder à l'environnement des services sans égard à l'emplacement géographique et de transférer ou de déplacer autrement votre contenu et vos applications entre l'environnement des services et d'autres emplacements comme les postes de travail des utilisateurs. Vous demeurez l'unique responsable de l'autorisation et de la gestion des comptes d'utilisateurs, ainsi que du contrôle de l'exportation et du transfert géographique de votre contenu et de vos applications.

19. FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être tenues responsables des retards ou de l'inexécution de leurs obligations en vertu des présentes si le retard ou l'inexécution découle : acte de guerre, hostilités ou sabotage; catastrophe naturelle; pandémie; interruption de l'alimentation électrique, de la connexion à Internet ou des télécommunications qui ne sont pas le fait de la partie visée par l'obligation; restrictions d'origine gouvernementale (y compris le refus ou l'annulation de toute licence d'exportation, d'importation ou d'un autre type de licence); tout autre événement qui échappe au contrôle raisonnable de la partie contractante visée. Les parties doivent prendre les mesures raisonnables nécessaires en vue d'atténuer les incidences d'un cas de force majeure. Si un cas de force majeure empêche la prestation des services pendant plus de 30 jours, l'une ou l'autre des parties peut annuler, sur simple avis écrit, les commandes et les services qui n'ont pas été exécutés. Le présent article n'exonère en rien les parties de leur obligation d'observer les étapes raisonnables de leur mécanisme normal de reprise après sinistre ni de votre obligation de payer en contrepartie des services fournis.

20. LOIS APPLICABLES ET RESSORT

La présente convention est régie par les lois de Canada. Vous et Oracle convenez de vous soumettre à la compétence exclusive des tribunaux des comtés de Toronto, Ontario, comme lieu de l'instance visant à régler tout différend relatif à la présente convention. **[Cet article peut être davantage adapté selon l'endroit visé, au besoin]** La loi intitulée « Uniform Computer Information Transactions Act » ne s'applique pas à la présente convention ni aux commandes connexes. **[peut être supprimé à l'extérieur des États-Unis]**

21. AVIS

21.1 Tout avis exigé en vertu de la présente convention doit être remis par écrit à l'autre partie. En cas de différend avec Oracle, ou si vous souhaitez expédier un avis visé à l'article Indemnisation de la présente convention, ou si vous êtes déclaré insolvable ou faites l'objet de toute autre action en justice, vous devez sans délai faire parvenir un avis écrit à l'adresse suivante : Oracle Canada ULC, 100 Milverton Drive Mississauga, Ontario L5R 4H1; la mention : Aux soins de : Chef du contentieux ou autre mention de même nature est acceptée.)

21.2 Pour demander la résiliation des services en vertu de la présente convention, vous devez faire parvenir une demande de service à Oracle à l'adresse précisée dans votre commande ou dans les spécifications des services.

21.3 Oracle peut envoyer un avis applicable à l'ensemble de sa clientèle des services d'informatique en nuage au moyen d'un avis général sur le portail de ces services ainsi que d'autres avis qui vous sont spécifiques, et ce, à votre adresse électronique enregistrée pour votre compte Oracle ou par communication écrite envoyée par courrier recommandé ou par courrier affranchi à votre adresse enregistrée pour votre compte Oracle.

22. CESSION

Vous ne pouvez céder la présente convention ni donner ou transférer les services (y compris les programmes Oracle), ou un intérêt dans ceux-ci, à une autre personne physique ou morale. Si vous accordez un droit de sûreté sur les services, le titulaire ne peut les utiliser ni les transférer, non plus que tout autre élément livrable. Par ailleurs, si vous décidez de financer l'acquisition des services, vous devez vous conformer aux politiques d'Oracle en matière de financement que vous pouvez consulter à l'adresse <http://www.oracle.com/contracts>. Les dispositions qui précèdent ne doivent pas être interprétées de façon à limiter les droits que vous pourriez autrement avoir relativement à la technologie de tiers faisant l'objet d'une licence distincte assujettie à une licence à source ouverte ou à des conditions de licence semblables.

23. DIVERS

23.1 Oracle est un sous-traitant indépendant et il est entendu que les parties aux présentes ne sont aucunement liées par une relation de partenariat, de coentreprise ou de mandataire. Les parties sont individuellement responsables du paiement de la rémunération de leurs employés ainsi que des taxes et des frais d'assurance afférents à l'emploi. Vous devez défendre et indemniser Oracle à l'égard de toute obligation découlant, en vertu des lois, ordonnances ou règlements pertinents, du congédiement de l'un de vos employés ou de la modification de ses conditions d'emploi dans le cadre des services prévus aux présentes. Vous convenez que les partenaires d'affaires d'Oracle et d'autres tiers, y compris des entreprises tierces dont vous avez retenu les services-conseils ou de mise en œuvre, ou les applications qui interagissent avec les services d'informatique en nuage, demeurent indépendants d'Oracle et n'agissent pas comme ses mandataires. Oracle n'est pas liée et n'assume aucune responsabilité relativement à tout problème affectant les services qui découle des actes desdits partenaires d'affaires ou tiers, à moins que le partenaire d'affaires ou le tiers fournisse des services comme sous-traitant d'Oracle dans l'exécution d'une commande passée en vertu de la présente convention; et, dans ce cas, uniquement dans la mesure où Oracle serait responsable de ses ressources dans le cadre de cette convention.

23.2 Si une disposition de la présente convention s'avère non valide ou inapplicable, les dispositions restantes demeurent en vigueur et la disposition en cause est remplacée par une autre disposition conforme à l'esprit et aux objectifs de la présente convention.

23.3 Sauf pour les actions en défaut de paiement ou en violation des droits de propriété intellectuelle d'Oracle, aucune action, quelle que soit sa forme, qui découle de la présente convention ne saurait être intentée par l'une ou l'autre des parties plus de deux ans après la naissance de la cause d'action.

23.4 Les programmes et services Oracle ne sont pas conçus ni expressément destinés à être utilisés dans des installations nucléaires ou autres contextes présentant des dangers. Vous convenez qu'il vous incombe d'assurer l'utilisation sécuritaire des programmes et services Oracle dans des contextes semblables.

23.5 Il vous incombe d'obtenir, à vos frais, tous les droits et consentements nécessaires en lien avec votre contenu, vos applications et le contenu de tiers, ainsi que les produits d'autres fournisseurs que vous fournissez et que vous utilisez dans le cadre des services, y compris les droits et consentements nécessaires pour qu'Oracle puisse fournir les services en vertu de la présente convention.

23.6 Vous acceptez de fournir à Oracle tous les renseignements, les accès et la coopération de bonne foi raisonnablement nécessaires pour permettre à Oracle de fournir les services; vous exécuterez les actes désignés dans votre commande comme étant vos responsabilités.

23.7 Vous assumez l'entière responsabilité du respect de la réglementation quant à votre utilisation des services. Vous êtes responsable d'informer Oracle de toutes les exigences techniques découlant de vos obligations réglementaires avant de passer une commande en vertu de la présente convention. Oracle évaluera, avec votre concours, si l'utilisation des services standards d'Oracle est compatible avec ces

exigences. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour tout travail supplémentaire effectué par Oracle ou pour des modifications aux services.

23.8 Oracle peut demander une vérification de l'utilisation que vous faites des services (notamment par l'entremise d'outils logiciels) pour déterminer si vous utilisez les services conformément à votre commande et aux conditions de la présente convention. Vous convenez de collaborer avec Oracle à cette vérification et de lui offrir une aide raisonnable ainsi que l'accès à l'information pertinente. Une telle vérification ne devra pas influencer sur le cours normal de l'exploitation de vos affaires. Vous acceptez de payer dans les 30 jours à compter de la date de l'avis écrit tous les frais applicables découlant de votre utilisation excédentaire des services. Si vous omettez de faire ces paiements, Oracle peut mettre fin aux services et à votre commande. Vous convenez qu'Oracle ne peut être tenue responsable des coûts que vous devez assumer en rapport avec votre collaboration à la vérification.

23.9 L'achat de services d'informatique en nuage, de services professionnels ou d'autres services, programmes ou produits constituent des offres distinctes et non liées à toute autre commande. Vous comprenez que vous pouvez acheter des services d'informatique en nuage, des services professionnels ou d'autres services, programmes ou produits indépendamment à toute autre commande. Votre obligation de paiement en vertu d'une commande n'est aucunement tributaire du rendement de tout autre service, programme ou produit livré.

24. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

24.1 Vous convenez que la présente convention et les renseignements qui y sont expressément intégrés par renvoi écrit (y compris les renvois à des renseignements contenus dans un site Web ou une politique répertoriée), de même que la commande applicable, constituent l'intégralité de l'entente relative aux services que vous avez commandés, et qu'elle remplace toutes les autres conventions et déclarations antérieures ou simultanées, écrites ou verbales, relatives à ceux-ci.

24.2 Les parties conviennent que les modalités de la présente convention et de toute commande d'Oracle ont préséance sur les modalités de tout bon de commande, de tout portail Internet d'approvisionnement ou autre document comparable n'émanant pas d'Oracle et les parties conviennent qu'aucune desdites modalités d'un bon de commande, d'un portail ou autre document n'émanant pas d'Oracle ne saurait s'appliquer aux services commandés. En cas de divergence entre les modalités de la convention et celles de la commande, ces dernières prévaudront. Toutefois, sous réserve de toute disposition contraire prévue dans une commande, les modalités de la convention de traitement de données auront préséance sur toute disposition incompatible d'une commande. Sous réserve des dispositions de l'article 5 (Spécifications des services), de l'article 11 (Protection des données) et de l'article 15 (Sites Web de tiers) relatives aux Services, la présente convention et les commandes connexes ne peuvent être modifiées que par un écrit signé et accepté en ligne, par votre représentant autorisé et par celui d'Oracle, par l'entremise du magasin Oracle. La présente convention n'a pas pour effet de créer de relations avec des tiers bénéficiaires.